

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009, mais l'Oise a été l'un des premiers départements à l'expérimenter, depuis novembre 2007.

Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), et certaines aides temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

Le RSA assure un revenu minimum aux personnes sans ressources et complète, jusqu'à un certain stade, les revenus des personnes en activité.

Il est financé pour partie par le Conseil départemental et est versé aux bénéficiaires par la caisse d'allocations familiales ou la M.S.A.

[En savoir + sur les conditions d'obtention du RSA.](#) ↗

LES AIDES DU DÉPARTEMENT